



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 4 JUILLET 2018**

### **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mme LHERMET,
	M. ROBERT-CHARRERAU
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT,
	KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE,
	MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme FAYOLLE à M. MONTEYREMARD, M. BONNETON à M. VIALLATTE, Mme LAMY à M. SPITTERS, M. GABET à M. MONDANGE, Mme DUGUA à M. MERLIN, M. CANARIO à M. DURANTON.

**EXCUSE** : M. LEMAY.

**ABSENTE** : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 6 juin dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

## **1/ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.**

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024. Il cite les prescriptions concernant la CCPR :

- Maintien des trois aires d'accueil de Chanas, Sablons et Saint Maurice l'Exil pour l'accueil des itinérants.
- Création d'une aire d'accueil pour l'itinérance sur la commune du Péage de Roussillon à hauteur de 20 places.
- Création d'une aire de grand passage sur la commune de Roussillon (si DUP va au bout) avec une capacité de 80 places à l'horizon 2019 et allant à 150 places à l'horizon 2020 ou si DUP ne permet pas l'extension future de ce même terrain pour atteindre le volume de 150 places, trouver un autre lieu unique pour la réalisation de l'équipement.

- Francis Charvet rappelle les propositions du Bureau :

\* Modification de la prescription de la 4<sup>ème</sup> aire d'accueil du Péage de Roussillon en remplaçant la 4<sup>ème</sup> aire d'accueil pour l'itinérance par l'aménagement d'un terrain familial pour les ménages occupant actuellement le terrain non officiel dit « Bernard Clavel ». Les familles occupant depuis de nombreuses années ce terrain communal voyagent seulement 2 à 3 mois par an en été. Par ailleurs, les conclusions du cabinet d'étude Caths ont relevé le bon fonctionnement des 3 aires d'accueil existantes (pas de sédentarisation, taux d'occupation de 57%) et que la création d'une 4<sup>ème</sup> aire n'était pas nécessaire.

\* Aire de grand passage : maintien de la capacité actuelle de 80 à 100 places.

- Francis Charvet précise qu'il a rappelé les propositions de la CCPR lors de la conférence territoriale du mois de juin ; il a noté que le Préfet n'est pas très favorable aux aires de grand passage de grande taille (de l'ordre de 4 ha).

- Robert Duranton expose que la commune de Roussillon ne peut pas accepter le schéma départemental du fait de l'implantation de l'aire de grand passage sur le site de la Terre Rouge.

- Patrick Bédiat expose que le courrier du 5 février adressé à Monsieur le Préfet par le Bureau communautaire intègre des avancées intéressantes. Il note la nécessité d'un schéma départemental permettant l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions, ce qui est le cas sur les 3 aires existantes de la CCPR. Il est également favorable à la proposition de remplacement de l'aire d'itinérance du chemin des Crozes par l'aménagement d'un terrain familial sur le site Bernard Clavel au Péage de Roussillon. Il ne peut pas être d'accord sur l'implantation de l'aire de grand passage sur le site de la Terre Rouge mais apprécie que la CCPR soit prête à étudier un autre site sur la commune de Roussillon.

- Francis Charvet précise que la commune de Roussillon a l'obligation d'accueillir l'aire de grand passage. Le schéma départemental n'indique pas de lieu d'implantation. La CCPR est prête à travailler sur un autre projet d'aménagement si la commune de Roussillon propose un terrain validé par l'Etat. Il rappelle également que ce n'est pas la CCPR qui est à l'origine du projet de la Terre Rouge. Ce projet d'implantation a été initié par la commune de Roussillon lors de la précédente mandature. Il avait été noté à l'époque que la commune qui accueillait l'aire de grand passage était dispensée de la réalisation d'une aire d'accueil pour l'itinérance. Il expose que la CCPR ne peut plus tarder pour répondre à l'obligation de création de l'aire de grand passage.

- Robert Duranton approuve la proposition de modification pour l'aire du Péage de Roussillon et rappelle que la commune de Roussillon a proposé d'autres terrains pour l'aire de grand passage.

- Patrick Bédiat demande si le terrain de Roussillon vers le château d'eau déjà envisagé ne pourrait pas être reproposé ; ce terrain est nettement mieux adapté à une telle affectation notamment si la capacité d'accueil reste sur la base d'une centaine de caravanes. Il reconnaît qu'il importe de se fixer des délais pour aboutir sur ce dossier. Francis Charvet confirme que ce terrain avait été présenté et qu'il avait été envisagé d'y faire une aire de grand passage et une aire d'accueil.

- Robert Duranton confirme son accord pour trouver une solution autre que sur le site de la Terre Rouge et rappelle que le Préfet parle d'une capacité d'accueil portée à 150 caravanes. Francis Charvet redit que la réponse à la question du choix du site appartient à la commune de Roussillon.

- Béatrice Krekdjian demande s'il peut y avoir 2 votes différents du conseil communautaire : le 1<sup>er</sup> sur l'aire d'accueil du Péage de Roussillon, le second sur l'aire de grand passage de Roussillon. Francis Charvet répond qu'il ne peut y avoir qu'un seul vote sur le projet de schéma.

- Le conseil communautaire, par 33 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions :

- \* Demande que les modifications suivantes soient apportées aux prescriptions fixées à la communauté de communes du pays roussillonnais par le projet de schéma départemental :
  - o Remplacement de la création d'une aire d'accueil pour l'itinérance sur la commune du Péage de Roussillon par l'aménagement d'un terrain familial sur le site Bernard Clavel de la commune du Péage de Roussillon.
  - o Maintien de la capacité de 80 à 100 places de l'aire de grand passage sur la commune de Roussillon (au lieu des 150 places indiquées par le projet de schéma départemental).

## **2/ Politique de la ville : pacte financier.**

- Serge Rault expose que la signature d'un contrat ville implique l'établissement par l'EPCI signataire d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et recettes entre les communes (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la DSC, des critères retenus pour la répartition des prélèvements ou reversements du FPIC.

A défaut de pacte financier, le code général des impôts prévoit l'instauration d'une DSC au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat ville.

- Le contrat ville, signé en juillet 2015, concerne 2 quartiers prioritaires :

- Le quartier « Vieux Péage - Les Ayencins » de 1 180 habitants sur la commune du Péage de Roussillon.
- Le quartier « route de Sablons » de 1 470 habitants sur les communes du Péage de Roussillon (1 040 habitants) et de Roussillon (430 habitants).

La répartition des populations entre les 2 communes s'établit donc à 2 220 habitants (83,77%) pour le Péage de Roussillon et 430 habitants (16,23%) pour Roussillon.

- Le tableau ci-dessous donne les derniers chiffres connus pour les valeurs revenu / habitant, potentiel fiscal et financier par habitant :

	CCPR 2018	Péage de Roussillon		Roussillon	
		Moyenne strate communes 5 000 à 7 499 hab fiche DGF 2017	Péage de Roussillon 2018	Moyenne strate communes 7 500 à 9 999 hab fiche DGF 2017	Roussillon 2018
- Revenu / habitant	12 970,53	14 389,08	10 551,73	14 569,92	12 460,48
- Potentiel fiscal / habitant	1 481,10*	909,77	1 138,78	966,32	1 334,83
- Potentiel financier / habitant	1 510,21*	1 008,84	1 210,89	1 006,03	1 365,55

\* Potentiel fiscal (ou financier) / habitant moyen des communes de la CCPR.

- Par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité. Celui-ci prévoit une réduction supplémentaire du prélèvement du FPIC effectué sur les communes du Péage de Roussillon et Roussillon par :

- \* La prise en charge par la CCPR de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (en contrepartie des prestations supplémentaires apportées par les organismes HLM) :

- Commune du Péage de Roussillon valeur 2018 : 16 195 €
- Commune de Roussillon valeur 2018 : 966 €

\* La prise en charge par la CCPR d'une réduction complémentaire des participations communales au FPIC.

Le montant de cette réduction complémentaire doit être fixé chaque année par le conseil communautaire. Le Bureau propose au conseil communautaire de maintenir en 2018 à 12 000 € (montant identique à 2016 et 2017) la réduction complémentaire du FPIC de la commune du Péage de Roussillon prise en charge par la CCPR.

La réduction complémentaire du FPIC de la commune de Roussillon est déterminée à partir de la réduction accordée au Péage de Roussillon et en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville (12 000 € / 2 220 habitants x 430 habitants). La réduction complémentaire de 2018 est ainsi fixée à 2 326 €.

- Au global, la réduction du prélèvement communal du FPIC s'établit ainsi à 28 195 € pour la commune du Péage de Roussillon et 3 292 € pour la commune de Roussillon.

- Le conseil communautaire unanime approuve ces propositions de prise en charge supplémentaire par la CCPR des prélèvements du FPIC sur les communes du Péage de Roussillon et Roussillon.

### **3/ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2018.**

- Serge Rault expose que le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal est la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Le potentiel financier agrégé (PFIA) intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
- La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres. La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

- Parmi les données spécifiques au territoire notifiées par la Préfecture, on peut noter :

\* Un prélèvement global de 3 708 759 € (en léger retrait par rapport à 2017 qui s'élevait à 3 736 916 €) décomposé en 1 431 383 € pour la CCPR et 2 277 376 € pour les communes. La CCPR concourt donc à la richesse globale de l'ensemble intercommunal pour 38,59% (37,26% en 2017) et les communes pour 61,41% (62,74% en 2017).

\* Un PFIA / habitant de 1 011,66 € (998,40 € en 2017) pour le pays roussillonnais et de 619,88 € (617,61 € en 2017) pour la moyenne nationale.

\* Un revenu moyen par habitant CCPR de 12 972,53 € pour le pays roussillonnais inférieur au revenu moyen national (métropole) qui s'établit à 14 636,62 €.

\* Un effort fiscal par habitant CCPR de 0,763783 (0,745416 en 2017) inférieur à la moyenne nationale de 1,126725 (1,114144 en 2017).

\* Les éléments financiers détaillés de chaque commune.

La répartition de droit commun entre les communes membres s'établit comme suit :

Agnin	31 139 €	Roussillon	325 307 €
Anjou	27 802 €	Sablons	81 092 €
Assieu	39 726 €	St Alban du Rhône	41 667 €
Auberives sur Varèze	44 720 €	St Clair du Rhône	210 274 €
Bougé Chambalud	43 575 €	St Maurice l'Exil	365 991 €

Chanas	102 153 €	St Prim	41 538 €
La Chapelle de Surieu	20 675 €	St Romain de Surieu	9 915 €
Cheyssieu	30 822 €	Salaise sur Sanne	411 330 €
Clonas sur Varèze	49 877 €	Sonnay	38 766 €
Le Péage de Roussillon	229 025 €	Vernioz	35 599 €
Les Roches de Condrieu	61 286 €	Ville sous Anjou	35 097 €

- Des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises :

- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI qui permet de modifier les prélèvements dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient au conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve d'un vote unanime du conseil communautaire dans le délai de 2 mois suivant la notification du FPIC ou sous réserve de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple dans le délai de 2 mois suivant la délibération prise par l'EPCI.

- Le Bureau propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire libre, conforme à la méthode retenue en 2017 qui introduit dans le mode de calcul les critères de répartition 2017 de la DSC.

A. 1<sup>er</sup> temps : détermination de la prise en charge par la CCPR des participations communales selon les critères initiaux.

- 1<sup>ère</sup> étape : détermination de la participation communale par habitant au FPIC 2018 calculée à partir du prélèvement de droit commun (col 1 : total + 2 277 376 €) et de la population totale INSEE 2018 (col 2 : total 53 098 habitants) ce qui donne les chiffres par commune et pour l'ensemble de la CCPR (42,89 € / habitant).
- 2<sup>ème</sup> étape : calcul d'un prélèvement théorique de droit commun plafonné pour chaque commune à 42,89 € / habitant ce qui établit un montant total de 1 923 245 €. La participation de la CCPR sera déterminée sur la base de ce dernier chiffre.
- 3<sup>ème</sup> étape : calcul du différentiel entre les participations communales déterminées selon les règles de la 2<sup>ème</sup> étape (1 923 245 €) et le montant de la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC 2014 (834 086 €) ce qui donne un différentiel de 1 089 160 €.
- 4<sup>ème</sup> étape : financement par la CCPR d'un montant correspondant à la somme de la participation communale prise en charge en 2014 (834 086 €) et de 50% de la participation supplémentaire 2018 déterminée selon les modalités de la 3<sup>ème</sup> étape (50% de 1 089 160 € soit 544 580 €) ce qui donne un montant total de 1 378 666 €.

B. Le second temps du mode de calcul introduit les critères de la DSC.

- 1<sup>ère</sup> étape : on reprend les chiffres du financement CCPR des participations communales déterminé selon les critères initiaux.

- 2<sup>nd</sup>e étape : on applique au montant de la prise en charge CCPR des participations communales ainsi déterminées (total de 1 378 666 €) le pourcentage résultant de l'application des critères DSC 2017 et on obtient la prise en charge CCPR qu'une commune pourrait obtenir si on appliquait au montant global de la prise en charge CCPR les clés de répartition de la DSC.
- 3<sup>ème</sup> étape : 3 cas de figure aboutissent à la participation CCPR :
  - Pour les communes dont la participation CCPR issue des critères DSC est supérieure au prélèvement du FPIC déterminé selon le droit commun, la CCPR prend en charge l'intégralité du prélèvement du FPIC (ex Agnin).
  - Pour les communes dont la participation CCPR issue des critères DSC est inférieure au prélèvement du FPIC déterminé selon le droit commun, mais supérieure à la participation CCPR déterminée selon la méthode initiale, la CCPR prend en charge la participation déterminée selon les critères DSC - (ex Clonas sur Varèze).
  - Pour les communes dont la participation CCPR issue des critères DSC est inférieure au prélèvement du FPIC déterminé selon le droit commun et est également inférieure à la participation CCPR déterminée selon la méthode initiale, la CCPR prend en charge la participation déterminée selon la méthode initiale - ex Chanas.

C. Le troisième temps du mode de calcul est lié à la politique de la ville.

Le dispositif pacte financier politique de la ville a pour effet de réduire le prélèvement du FPIC à la charge des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon avec la compensation par la CCPR de la perte de ressources liée à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et avec une réduction complémentaire du FPIC. Ces réductions s'établissent à 28 195 € pour la commune du Péage de Roussillon et 3 292 € pour la commune de Roussillon.

D. Conclusion générale.

La mise en application de cette proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2018 aboutit au tableau suivant qui distingue le montant de droit commun et la proposition de répartition dérogatoire :

	Droit commun	Montant définitif
CCPR	1 431 383	3 024 424
Agnin	31 139	-
Anjou	27 802	-
Assieu	39 726	-
Auberives sur Varèze	44 720	-
Bougé Chambalud	43 575	-
Chanas	102 153	29 919
La Chapelle de Surieu	20 675	-
Cheyssieu	30 822	-
Clonas sur Varèze	49 877	796
Le Péage de Roussillon	229 025	3 267
Les Roches de Condrieu	61 286	-
Roussillon	325 307	87 161
Sablons	81 092	18 501
St Alban du Rhône	41 667	14 739
St Clair du Rhône	210 274	87 265
St Maurice l'Exil	365 991	173 400
St Prim	41 538	-
St Romain de Surieu	9 915	-

Salaise sur Sanne	411 330	269 287
Sonnay	38 766	-
Vernioz	35 599	-
Ville sous Anjou	35 097	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 708 759</b>	<b>3 708 759</b>

- La participation totale de la CCPR s'établit à 3 024 424 €, en légère progression par rapport à 2017 (3 018 132 €).

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC qui, pour être adoptée, nécessite une délibération unanime du conseil communautaire ou une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement du FPIC avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI ; à défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La présentation est suivie de plusieurs interventions :

- Francis Charvet constate l'effort très important de la CCPR en faveur de ses communes. Il note également que sur un plan philosophique, il est logique que les communes qui ont des richesses plus importantes payent pour les communes moins favorisées.

- Patrick Bédiaat relève le caractère compliqué des calculs. Il n'est pas aisé de bien appréhender la finalité des équilibres budgétaires recherchés. Il constate l'absence de réaction des collectivités locales face aux mesures fiscales nationales qui les pénalisent. Il est gêné par la non contribution de certaines communes au FPIC et note qu'il importe que la CCPR conserve des ressources pour mener les politiques communautaires.

Serge Rault précise que l'effort financier le plus conséquent de la CCPR est fait en direction des communes qui ont un solde de participation à régler alors que les autres communes pourraient avoir un prélèvement supplémentaire plus important pris en charge par la CCPR.

- Gérard Perrotin rappelle que les communes avaient autrefois plus de leviers d'action. Il importait de trouver un mode de calcul pour le FPIC et l'intégration des critères DSC a apporté plus d'équité. En réponse à sa question, il est précisé que les modes de calcul actuel de prise en charge des participations communales au FPIC sont intégrés dans les éléments financiers de la fusion avec la CCTB.

- Claude Lhermet observe les conditions différentes de développement entre les communes ; il importe donc de mettre en œuvre des dispositifs rétablissant l'équité. Il observe qu'en 2018, la participation de la CCPR pour le FPIC des « petites communes » se réduit alors que les communes qui ont une participation à payer sont au plafond de l'aide possible de la CCPR.

- Philippe Genty observe sur la période 2013-2017 que le retrait de DSC effectué sur les 3 communes les plus riches de la CCPR couvre les aides de la CCPR sur les participations communales au FPIC.

- André Mondange note que la politique de solidarité de la CCPR peut s'exercer dans plusieurs sens. Il rappelle que le Rhodia Club est financé par les 4 communes de l'agglomération roussillonnaise mais bénéficie à tout le territoire et évoque une proposition de Joseph De Barros visant à introduire le nombre de licenciés du Rhodia Club dans les critères de la DSC. Plusieurs élus observent qu'il existe d'autres structures que le Rhodia Club dans des situations similaires.

- Claude Lhermet observe que les critères de la DSC ont évolué avec le temps et que les anciens critères ont permis aux communes qui en bénéficient le plus de disposer d'importantes dotations financières.

- A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire unanime approuve la proposition présentée de répartition dérogatoire libre du FPIC 2018.

#### **4/ Programme de réussite éducative : convention CCPR/CCAS du Péage de Roussillon.**

- Le conseil communautaire unanime, après présentation de Marie-Hélène Vincent, approuve la signature avec le CCAS du Péage de Roussillon d'une convention pluriannuelle de partenariat portant sur la mise en place d'un programme de réussite éducative dans le cadre de la politique de la ville.

Ce programme permet de construire un parcours individualisé pour les enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité, ou de leur environnement social ou familial. Il s'appuie sur une équipe mutualisée de professionnels intervenant dans différentes branches d'activité (enseignement, social, santé...).

- Les crédits CCPR sont orientés vers des enfants habitant en dehors des communes du Péage de Roussillon et Roussillon. La convention est conclue pour la durée du PRE jusqu'à la fin du contrat ville.

#### **5/ Finances.**

##### 5.1/ Décision modificative n°1 au budget annexe « Régie Assainissement ».

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Robert Duranton, approuve la décision modificative n°1 intégrant 2 éléments :

- \* L'affectation en recettes d'un emprunt complémentaire de 2 M € et des subventions de l'Agence de l'Eau (550 000 €) affectés comme suit : + 2 100 000 € au compte 2313 (constructions) et + 450 000 € au compte 2315 (installations, matériel et outillage technique). Ces crédits supplémentaires sont liés au nécessaire engagement avant la fin de l'année de la nouvelle station d'épuration d'Auberives - Cheyssieu.
- \* Des écritures d'amortissement :
  - o Recettes fonctionnement chapitre 042 c/777 : + 69 000 €
  - o Dépenses fonctionnement chapitre 023 virement à la section d'investissement : + 69 000 €
  - o Recettes investissement : chapitre 023 virement de la section de fonctionnement : + 69 000 €
  - o Dépenses investissement : chapitre 040 c/13912 : + 12 500 €
  - o Dépenses investissement : chapitre 040 c/13913 : + 56 500 €

##### 5.2/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Robert Duranton, accepte l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants demandée par Monsieur le comptable de la CCPR :

- \* Exercice 2013 : Titre 378-1 budget général SL redevance aire d'accueil gens du voyage (personne disparue) : 68,11 €
- \* Exercice 2014 : Titre 91 budget tourisme LT du C (personne disparue) : 100 €

##### 5.3/ Subvention d'investissement au syndicat mixte de la ZIP Salaise/Sablons.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Robert Duranton, confirme par délibération spécifique l'attribution au syndicat mixte de la ZIP Salaise/Sablons d'une subvention d'investissement 2018 d'un montant de 1 262 000 € déjà inscrite au BP 2018.

#### **6/ Personnel communautaire : création de postes.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, autorise la création d'un poste à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de permettre la nomination d'un agent exerçant la fonction du grade d'avancement et la signature de 2 contrats d'apprentissage en alternance (service administration générale) pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020 avec 2 stagiaires en BTS assistant manager du lycée Ella Fitzgerald de Saint Romain en Gal.

#### **7/ Environnement - Gestion des déchets ménagers : contrat avec Eco-mobilier.**

Luc Satre expose qu'Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier. Le contrat porte sur le transport, le traitement et la valorisation des déchets d'éléments



d'ameublement en déchèterie. Il a pour objectif d'avoir une collecte séparée en déchèterie. Il ouvre droit à des soutiens financiers. Le contrat remplace le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2017 ; il est conclu pour l'année 2018 dans l'attente du prochain contrat 2019-2013 lié à l'agrément des éco-organismes.

Luc Satre précise qu'une seule benne est actuellement installée à la déchèterie de Saint Clair du Rhône. Il conviendrait d'en installer sur l'ensemble des déchèteries mais des difficultés de capacité de traitement des déchets sont enregistrées pour cette filière.

Cette situation explique les conditions financières particulières du contrat : une aide de 842 € / tonne récupérée pour la benne de Saint Clair du Rhône et une seconde aide par rapport à un tonnage estimé sur les autres déchèteries. Le montant total de l'aide perçue est de l'ordre de 60 000 €.

En dehors de l'aide financière, le contrat est également positif par rapport au coût évité puisque le matériel trié n'est pas incinéré ; il est cependant certain qu'il serait plus intéressant que toutes les déchèteries soient dotées de bennes spécifiques pour ce tri sélectif.

Luc Satre précise par ailleurs que le programme de modernisation des déchèteries pourra être lancé lorsque le terrain d'implantation sera trouvé pour la nouvelle déchèterie du sud de l'agglomération roussillonnaise. En réponse à une question de Patrick Bédiaat sur la présence de salariés en insertion dans ces filières de tri, Luc Satre expose que ce type de disposition est en général une condition d'obtention des labels d'éco-organisme.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire unanime approuve la convention avec Eco-mobilier.

#### **8/ Zone économique clos Ducurtil : convention avec GRDF.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Gilles Vial, autorise la signature entre la CCPR et GRDF d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement du clos Ducurtil à Roussillon. La convention définit les modalités d'alimentation en gaz naturel de la zone économique. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Le délai correspond au délai moyen estimé par GRDF pour la commercialisation des différents lots et le suivi dans le temps des futurs acquéreurs. La CCPR s'engage à informer les potentiels acquéreurs de la possibilité de raccorder les futurs bâtiments au gaz naturel et de communiquer leurs coordonnées à GRDF. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Mounard Réseaux Electriques (MRE) titulaire du marché du lot de travaux des réseaux secs. Cette entreprise ayant toutes les agréments nécessaires. GRDF finance les travaux nécessaires sur le réseau en amont de la zone et la fourniture du matériel (PE, coffrets accessoires...) soit un montant de 11 158 € HT. Dans un 1<sup>er</sup> temps, le coût des travaux de tranchées, de remblaiement et de pose des éléments fournis par GRDF est supporté par la CCPR soit 8 417,50 € HT. A notre demande, GRDF peut rembourser les opérations de pose d'une valeur de 3 372,50 € HT. A terme, le coût pour la CCPR sera de 5 045 € HT. A la fin des travaux d'aménagement, les ouvrages de distribution du gaz à l'intérieur de la zone seront remis à GRDF qui en assurera la maintenance et l'exploitation.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,  
**F. CHARVET**